

## ARRETE DU MAIRE N°SG/330/2024

OBJET : Travaux de marquage routier – Création et mise en œuvre de peinture routière.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 18/11/2024 de l'entreprise ALINEA SIGNALISATION – 26 Lieu-dit Contrai Nord – 33420 CAMIAC ET ST DENIS à l'effet de procéder à la création et mise en œuvre du marquage routier de plusieurs routes de CESTAS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sur Plusieurs routes de CESTAS nommées ci-dessous :

- Giratoire PIERROTON / RD 1250,
- Chemin du Pas du Gros du chemin de Marticot / Route de Fourc (giratoire non compris),
- Route de Fourc,
- Chemin des Sources / Passage des sources / Chemin d'Auguste du Collège Cantelande à la Route d'Arcachon (Leclerc SCASO),
- Chemin de Lou Labat du N°17 à l'avenue Julien Ducourt,
- chemin du Pot au Pin du Giratoire RD 214,
- Chemin de la Station,
- Chemin St Eloi de Noyon de la RD 211 à la raquette de retournement,
- Chemin de Peyre de la RD 211 dans sa partie agglomérée à la RD 1010.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 2 décembre 2024 au 20 décembre 2024

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la Société ALINEA SIGNALISATION

CESTAS, le 25 novembre 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
délégué à l'Urbanisme et aux  
Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du  
3/06/2020



Henri CELAN